



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

ARRÊTÉ n°

portant modification des dates d'ouverture de la pêche de la sardine au chalut pélagique en baie de Quiberon pour 2021

Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 922-16 et D. 922-17 ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1248 P.3/P.4 du 3 mai 1977 modifié réglementant le chalut pélagique ;
- VU l'arrêté ministériel n° 1750 P.3 du 19 juin 1980 réglementant l'emploi du chalut à grande ouverture verticale dans les eaux territoriales ;
- VU l'arrêté du directeur des affaires maritimes Bretagne Vendée n° 152 du 2 novembre 1978 modifié portant réglementation du chalutage sur les côtes atlantiques de la Direction de Bretagne Vendée ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 76.90 du 31 mai 1990 modifié portant réglementation de l'emploi du chalut pélagique en baie de Quiberon ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2021-08-30-00001 du 30 août 2021 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Bretagne ;
- VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 20 octobre 2021 ;
- SUR proposition du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 31 mai 1990 modifié susvisé, la pêche de la sardine au chalut pélagique est autorisée à compter du lendemain de la publication du présent arrêté jusqu'au 1^{er} décembre 2021 inclus. La pêche s'exerce dans la zone et dans les conditions prévues par l'arrêté du 31 mai 1990 modifié susvisé.

ARTICLE 2

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et le directeur départemental des territoires et de la mer (délégation à la mer et au littoral) du Morbihan sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le xx xx 2021
Pour le préfet, et par délégation,
la cheffe de l'unité réglementation et droits à
produire

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DPMA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 56 – ULAM 56 – CROSS Etel – CNSP – CRPMEM de Bretagne – CDPMEM 56 – IFREMER – DIRM NAMO/ DCAM – Groupement de gendarmerie maritime – Groupement de gendarmerie 56